

ÉVALUATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE L'EUROPE DANS LE CADRE DU SOUS-PROGRAMME "VIOLENCE A L'ÉGARD DES FEMMES ET VIOLENCE DOMESTIQUE" 2016-2020

Réponse du management & plan d'action



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Nom du rapport d'évaluation :	Évaluation des travaux du Conseil de l'Europe dans le cadre du sous-programme "Violence à l'égard des femmes et violence domestique" 2016-2020		
Date du rapport d'évaluation :	18 mars 2022	Date du plan d'action :	12 mai 2022

Réponse globale du management à l'évaluation :

Les travaux du Conseil de l'Europe dans le cadre du sous-programme « Violence à l'égard des femmes et violence domestique » (2016-2020) englobent tous les travaux du Conseil de l'Europe sur la question de la violence à l'égard des femmes et de la violence domestique, allant des activités normatives autour de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (la Convention d'Istanbul), au monitoring des obligations des États en matière de violence à l'égard des femmes et de violence domestique, et au travail mené par la coopération avec les pouvoirs publics et les acteurs de la société civile en vue de la mise en œuvre des normes pertinentes. Comme l'indique la présente évaluation, la pertinence globale de ce travail est élevée. Le GREVIO, l'organe de suivi de la Convention, a acquis une très grande notoriété et fait face à une demande croissante. Malgré le fait que le consensus sur la Convention d'Istanbul, et plus généralement sur la nécessité et des moyens de lutter contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, ait été confronté à des défis et des contre-discours croissants, des changements ont été déclenchés, en partie grâce au renforcement des activités de coopération et de la coordination entre tous les acteurs concernés du Conseil de l'Europe, notamment l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) et la Commissaire aux droits de l'homme (CommDH). Conformément à son mandat et à son statut indépendant, la Commissaire considère la question de la violence à l'égard des femmes et en particulier la promotion de la ratification et de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul comme un domaine de travail prioritaire. Il s'agit notamment de promouvoir la Convention d'Istanbul, sa ratification et sa mise en œuvre adéquate, et d'assurer un suivi continu dans ce domaine.

Le Secrétariat reconnaît l'utilité des recommandations émises à la suite de la présente évaluation en vue d'améliorer encore la pertinence, l'efficacité, l'efficience et l'impact dans ce domaine essentiel. Elles ont toutes été acceptées ou sont en cours d'examen actif par le management. Les actions envisagées pour leur mise en œuvre sont présentées dans le plan d'action ci-dessous.

PLAN D'ACTION

Décision du management ¹	Entité responsable	Action prévues ² (déterminées par l'entité)	Échéance de l'action	Personne responsable de l'action
<p>Recommandation 1 : Les différentes entités administratives devraient redynamiser les mécanismes internes de consultation et de coordination, y compris au niveau technique et dans toutes les entités administratives, pour rapprocher les acteurs concernés et les amener à agir en faveur de la ratification et des normes (dialogue politique, promotion de la Convention d'Istanbul, recommandations de ratification émises par les différents organes du Conseil de l'Europe) ainsi que du suivi et de la coopération dans ce domaine. (élevée³)</p>				
<input checked="" type="checkbox"/> Acceptée <input type="checkbox"/> Rejetée <input type="checkbox"/> En cours d'examen	DGII (en coopération avec le Cabinet et tous les acteurs concernés mentionnés sous « actions prévues »)	La coordination interne fait partie intégrante des méthodes de travail actuelles et a fait ses preuves, notamment avec l'APCE. Pour compléter la pratique existante, une réunion intersectorielle interne annuelle formelle pour faciliter les échanges et les consultations entre tous les acteurs concernés du Conseil de l'Europe (Cabinet, DGI, DGII, le Bureau de la CommDH, les Secrétariats de l'APCE et du Congrès, ODGP, DC) sera introduite. Des réunions ad hoc spécifiques seront organisées chaque fois que cela sera jugé nécessaire.	31/12/2022	Directrice de la dignité humaine, de l'égalité et de la gouvernance
<p>Recommandation 2 : Le secrétariat de la Convention d'Istanbul devrait fournir au public des informations plus claires sur les liens entre les constatations du GREVIO et les recommandations du Comité des Parties, et plus généralement sur le rôle et la fonction du Comité des Parties. (élevée)</p>				
<input checked="" type="checkbox"/> Acceptée <input type="checkbox"/> Rejetée <input type="checkbox"/> En cours d'examen	DGII (Secrétariat du GREVIO)	La brochure d'information sera améliorée et le site web sur le mécanisme de suivi de la Convention d'Istanbul sera davantage amélioré pour refléter l'interaction entre les conclusions et recommandations du GREVIO adoptées par le Comité des Parties et leur surveillance ; L'interaction entre le GREVIO et le Comité des Parties sera clarifiée chaque fois que la Convention d'Istanbul sera présentée au public ou débattue avec les États membres	31/12/2022	Directrice de la dignité humaine, de l'égalité et de la gouvernance

1 La décision de gestion est en rapport avec la recommandation (Acceptée, Rejetée, En cours d'examen).

2 Pour la mise en œuvre des recommandations acceptées.

3 Les recommandations ont été classées comme «élevées» ou «modérée» en fonction de l'évaluation de leur importance à la suite de l'évaluation.

Décision du management ¹	Entité responsable	Action prévues ² (déterminées par l'entité)	Échéance de l'action	Personne responsable de l'action
Recommandation 3 : Le bureau du Comité des Parties, avec le soutien du secrétariat, devrait dialoguer activement avec les pays signataires et les inviter à observer les sessions du Comité. (modérée)				
<input checked="" type="checkbox"/> Acceptée <input type="checkbox"/> Rejetée <input type="checkbox"/> En cours d'examen	DGII (Secrétariat du GRE-VIO)	Dans le prolongement de la pratique actuelle d'invitation des signataires de la Convention d'Istanbul, des efforts renforcés seront déployés pour assurer leur participation aux réunions du Comité des Parties (comme l'envoi de rappels réguliers aux Représentations permanentes).	31/12/2022	Directrice de la dignité humaine, de l'égalité et de la gouvernance
Recommandation 4 : La Division Égalité entre les femmes et les hommes devrait élaborer un document conceptuel/une stratégie sur l'opportunité et la manière d'établir des lignes directrices sur la collecte de données concernant la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, reflétant les besoins exprimés par les États membres du Conseil de l'Europe dans ce domaine. (élevée)				
<input checked="" type="checkbox"/> Acceptée <input type="checkbox"/> Rejetée <input type="checkbox"/> En cours d'examen	DGII (Division Égalité entre les femmes et les hommes)	<p>Le projet de « Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2024-2029 » comprendra des lignes directrices sur la collecte de données concernant la violence à l'égard des femmes ;</p> <p>L'étude intitulée « Garantir la collecte de données et la recherche sur la violence à l'égard des femmes et la violence domestique : article 11 de la Convention d'Istanbul » publiée par le Conseil de l'Europe en 2016 continuera d'être promue, par ex. traductions dans les langues des pays participant aux projets de coopération;</p> <p>La coopération avec l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes sera renforcée.</p>	31/12/2023	Directrice de la dignité humaine, de l'égalité et de la gouvernance

Décision du management ¹	Entité responsable	Action prévues ² (déterminées par l'entité)	Échéance de l'action	Personne responsable de l'action
Recommandation 5 : Dans le cadre de son deuxième cycle de suivi, le GREVIO devrait prêter une attention particulière aux lacunes constatées dans les pratiques et à l'institutionnalisation effective de politiques intégrées dans toutes les régions d'un pays, tout en se concentrant davantage sur la collecte et l'examen des pratiques diverses et nouvelles qui se manifestent. (modérée)				
<input type="checkbox"/> Acceptée <input type="checkbox"/> Rejetée <input checked="" type="checkbox"/> En cours d'examen	DGII (Secrétariat du GREVIO)	Le Secrétariat portera cette recommandation à l'attention du GREVIO lors de la rédaction du questionnaire pour le prochain cycle d'évaluation.	31/12/2023	Directrice de la dignité humaine, de l'égalité et de la gouvernance
Recommandation 6 : La Division Égalité entre les femmes et les hommes devrait étudier la possibilité de mettre à jour les normes de 2008 pour les services de protection, sur la base de la Convention d'Istanbul et des constatations du GREVIO. Cela permettrait aussi d'attirer l'attention sur le financement globalement très faible du secteur dans l'ensemble des États parties. Les normes mises à jour devraient tenir compte des besoins particuliers des femmes touchées par les conflits armés et des vulnérabilités spécifiques des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. (élevée)				
<input checked="" type="checkbox"/> Acceptée <input type="checkbox"/> Rejetée <input type="checkbox"/> En cours d'examen	DGII (Secrétariat du GREVIO)	Le Secrétariat portera cette recommandation à l'attention du GREVIO lors de la rédaction du questionnaire pour le prochain cycle d'évaluation.	31/12/2023	Directrice de la dignité humaine, de l'égalité et de la gouvernance

Décision du management ¹	Entité responsable	Action prévues ² (déterminées par l'entité)	Échéance de l'action	Personne responsable de l'action
Recommandation 7 : La Division Égalité entre les femmes et les hommes, avec l'appui et les conseils de la Commission pour l'égalité de genre, et le Secrétariat de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) devraient coopérer en faveur de plateformes de dialogue multi-pays sur des sujets essentiels et émergents, plateformes ouvertes aux États parties et signataires et aux autres États souhaitant y participer. (élevée)				
<input checked="" type="checkbox"/> Acceptée <input type="checkbox"/> Rejetée <input type="checkbox"/> En cours d'examen	DGII (Division Égalité entre les femmes et les hommes) (en coopération avec le Secrétariat de l'APCE)	<p>«avec l'appui et les conseils de la Commission pour l'égalité de genre» signifie «avec la contribution de»</p> <p>La Commission pour l'égalité (GEC) de genre continuera à organiser des échanges entre pairs sur les tendances, les évolutions et les bonnes pratiques dans les États membres, y compris sur la base des conclusions des mécanismes de suivi. Elle identifiera également les problèmes émergents et conseillera le Comité des Ministres et la Secrétaire Générale sur les priorités futures dans son secteur ;</p> <p>Sur cette base, la Division Égalité entre les femmes et les hommes, en consultation avec le Secrétariat de l'APCE, proposera de manière proactive des questions émergentes, telles que le rôle des hommes et des garçons dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes, comme domaines thématiques prioritaires aux prochaines présidences du Comité des Ministres.</p>	31/12/2022	Directrice de la dignité humaine, de l'égalité et de la gouvernance

Décision du management ¹	Entité responsable	Action prévues ² (déterminées par l'entité)	Échéance de l'action	Personne responsable de l'action
Recommandation 8 : Les activités de coopération de l'Organisation devraient se concentrer davantage sur les liens entre les quatre grands piliers de la Convention d'Istanbul, en particulier la protection et la prévention, avec une vision claire de l'intégration sociale des victimes et en prévoyant une formation commune aux services d'hébergement, de protection et d'aide sociale sur les systèmes de prise en charge. (élevée)				
<input checked="" type="checkbox"/> Acceptée <input type="checkbox"/> Rejetée <input type="checkbox"/> En cours d'examen	DGII (Division Égalité entre les femmes et les hommes)	<p>La Division Égalité entre les femmes et les hommes continuera à fonder ses activités de coopération sur les quatre principaux piliers de la Convention d'Istanbul et, à la lumière des recommandations du GREVIO. Lors de la conception des projets de coopération, la Division examinera systématiquement la pertinence et l'efficacité des activités axées sur le lien entre les quatre piliers, en vue de les intégrer dans la conception et la mise en œuvre du projet. L'ODGP facilitera ce processus dans le cadre de sa fonction de coordination dans le secteur de la coopération ;</p> <p>L'accent mis sur les travailleurs sociaux sera piloté spécifiquement en République de Moldova par le biais du projet de coopération «Soutenir la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul en République de Moldova» dans le but de soutenir les autorités dans leurs premières étapes de mise en œuvre de la Convention d'Istanbul Convention.</p>	31/12/2023	Directrice de la dignité humaine, de l'égalité et de la gouvernance

Décision du management ¹	Entité responsable	Action prévues ² (déterminées par l'entité)	Échéance de l'action	Personne responsable de l'action
<p>Recommandation 9 : L'Organisation devrait étudier la possibilité d'élaborer une stratégie de lutte contre la désinformation et les discours anti-genre, en combinant des messages factuels et explicatifs et des exemples positifs de mise en œuvre, afin d'offrir une image vivante et cohérente des bénéficiaires que la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul apporte à tous – femmes, hommes, filles et garçons. Cette stratégie devrait passer par la recherche active de témoignages et de récits, par l'énoncé de messages clés et par la recherche de défenseurs de la Convention d'Istanbul sur les réseaux sociaux. Il conviendrait d'utiliser les expériences et le travail de plaidoyer du Conseil de l'Europe et des organisations de la société civile et de créer des synergies. (élevée)</p>				
<input checked="" type="checkbox"/> Acceptée <input type="checkbox"/> Rejetée <input type="checkbox"/> En cours d'examen	DGII (en coopération avec le Cabinet, le Secrétariat de l'APCE, ODGP et DC)	Des mesures de lutte contre la désinformation et les récits anti-genre seront incluses dans le projet de Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes pour 2024-2029 ; Cette action pourrait faire l'objet de réunions de coordination intersectorielles comme suggéré dans la Recommandation 1 ci-dessus ; Dans le domaine de la coopération et du renforcement des capacités, des activités de lutte contre la désinformation et les récits anti-genre pourraient devenir nécessaires dans certains projets/pays dûment identifiés.	31/12/2023	Directrice de la dignité humaine, de l'égalité et de la gouvernance
<p>Recommandation 10 : L'Organisation devrait envisager d'augmenter le financement du secrétariat au titre de son budget ordinaire. (élevée)</p>				
<input checked="" type="checkbox"/> Acceptée <input type="checkbox"/> Rejetée <input type="checkbox"/> En cours d'examen	DPB (en consultation avec le Cabinet, SecCM et DGII)	Les besoins seront évalués dans le cadre de l'examen à mi-parcours prévu dans le Programme et Budget en cours (juin 2023) et des propositions seront faites pour le biennium 2024-2025, le cas échéant.	31/12/2023 (examen à mi-parcours)	Directrice du Programme et Budget

Décision du management ¹	Entité responsable	Action prévues ² (déterminées par l'entité)	Échéance de l'action	Personne responsable de l'action
Recommandation 11 : La Division Égalité entre les femmes et les hommes et le secrétariat de la Convention d'Istanbul devraient dialoguer activement avec d'autres organisations internationales concernées afin d'identifier des synergies et des complémentarités, de promouvoir ensemble la ratification et les normes et d'élaborer de possibles protocoles d'accord. (élevée)				
<input checked="" type="checkbox"/> Acceptée <input type="checkbox"/> Rejetée <input type="checkbox"/> En cours d'examen	DGII (Division Égalité entre les femmes et les hommes)	<p>La coopération avec d'autres organisations internationales, comme l'ONU Femmes, sera renforcée. Cela se reflétera dans le projet de Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2024-2029 ;</p> <p>L'accroissement des synergies entre les différents mécanismes de suivi mondiaux et régionaux sur la violence à l'égard des femmes et la discrimination réunis au sein de la plate-forme Mettre fin à la discrimination et à la violence à l'égard des femmes, que la présidente du GREVIO préside actuellement.</p>	31/12/2023	Directrice de la dignité humaine, de l'égalité et de la gouvernance

Abréviations	
APCE	Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
Cabinet	Cabinet de la Secrétaire Générale et du Secrétaire Général adjoint
CommDH	Commissaire aux droits de l'homme
Congrès	Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe
DC	Direction de la Communication
DGI	Direction générale Droits de l'Homme et de l'Etat de droit
DGII	Direction générale de la Démocratie
DPB	Direction du Programme et Budget
GEC	Commission pour l'égalité de genre
GREVIO	Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique
ODGP	Bureau de la Direction Générale des Programmes
SecCM	Secrétariat du Comité des Ministres